



**DELIBERATION N° 22/002 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA RÉVISION DE LA SECTORISATION
DU COLLÈGE FESCH POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022**

**CHÌ APPROVA A RIVISIONI DI A SITTURIZAZIONI
DI U CULLEGHJU FESCH PÀ A RIINTRATA SCULARI 2022**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/500 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 décidant la révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et péri-urbaines d'Aiacciu et de Bastia pour la période 2019-2023,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-02 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 25 janvier 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA,

Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent « Révision de la sectorisation du collège Fesch pour la rentrée scolaire 2022 », tel qu'il figure dans le document annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'extension du secteur du collège Fesch à la totalité de la rue Fesch, et ce dès la rentrée scolaire 2022.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 janvier 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIVISIONI IMPURTANTI DI A SITTURIZAZIONI DI U
CULLEGHJU FESCH PÀ A RIINTRATA SCULARI 2022

RÉVISION SUBSTANTIELLE DE LA SECTORISATION DU
COLLÈGE FESCH POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse possède un bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation au titre de l'article L. 4424-1 du code général des collectivités territoriales.

Disposant de pouvoirs touchant à la fois à la localisation des établissements d'enseignement, à leur capacité d'accueil et au mode d'hébergement des élèves ainsi qu'à la définition de leur structure pédagogique, elle est également compétente pour définir et arrêter les secteurs scolaires, ceux-ci correspondant aux aires géographiques de recrutement des collèves.

L'affectation individuelle des collégiens dans leur établissement relève des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale qui peuvent en outre accorder des dérogations d'affectation sur demande des parents d'élèves.

Le contexte

En 2018, au regard de l'évolution des zones de peuplement des deux grandes agglomérations de Bastia et d'Aiacciu, la Collectivité de Corse a procédé à une révision de la sectorisation des collèges implantés dans les zones urbaines et périurbaines d'Aiacciu et de Bastia (délibération n° 18/500 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 adoptée à l'unanimité).

S'agissant du périmètre du grand Aiacciu, la révision de la sectorisation a concerné six collèges et a tenu compte de l'ouverture, à la rentrée 2019, du collège du Stilettu, implanté dans le quartier Est d'Aiacciu avec une capacité d'accueil de 800 places en remplacement du collège des Padule (600 places).

À la définition du secteur de recrutement du collège du Stilettu s'est ajouté un remodelage des secteurs scolaires des cinq autres collèges : Baleone, Purtichju, Arthur Giovoni, Fesch, Laetitia Bonaparte, sachant que deux établissements (Purtichju et Baleone) connaissaient des tensions générées par des situations de sureffectifs persistantes.

Une opération de répartition optimisée des effectifs à scolariser a été effectuée entre les différentes structures, avec le souci de limiter les temps de transport des élèves tout en maintenant une mixité sociale autant que faire se peut, mais aussi en recherchant un équilibre en termes de capacité d'accueil des établissements.

La situation en 2021

La révision de la sectorisation des collèges d'Aiacciu entrée en vigueur à la rentrée

2019 n'a pas permis d'inverser les tendances antinomiques d'évolution des effectifs des collèges Fesch et Laetitia, tous deux situés dans un périmètre géographique proche.

1. La baisse des effectifs du collège Fesch s'est poursuivie avec à la rentrée de septembre 2021, 13 élèves en moins par rapport à 2020, soit une perte de plus de 100 élèves depuis la rentrée 2014.
2. Dans le même temps, le collège Laetitia arrive à saturation (taux de remplissage de 97 % à la rentrée 2020 et 101 % à la rentrée 2021), en raison des très fortes hausses d'effectifs scolaires au cours des dernières rentrées :
 - + 76 élèves entre les rentrées 2018 et 2019 ;
 - + 67 élèves entre les rentrées 2019 et 2020 ;
 - + 34 élèves entre les rentrées 2020 et 2021.

Soit 177 élèves supplémentaires sur les trois dernières rentrées.

EVOLUTION des taux de remplissage des collèges Fesch et Laetitia		Rentrée 2010	Rentrée 2011	Rentrée 2012	Rentrée 2013	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016	Rentrée 2017	Rentrée 2018	Rentrée 2019	Rentrée 2020	Rentrée 2021
Collège Fesch	Effectif élèves	662	648	649	647	652	620	608	616	584	576	562	549
	Capacité d'accueil	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700
	Taux de remplissage	95%	93%	93%	92%	93%	89%	87%	88%	83%	82%	80%	
collège Laetitia	Effectif élèves	603	609	570	542	536	535	518	556	582	658	725	759
	Capacité d'accueil								750	750	750	750	750
	Taux de remplissage								74%	78%	88%	97%	101%

Plusieurs phénomènes peuvent être envisagés pour expliquer la situation.

1. Une offre culturelle et sportive moins attractive pour le collège Fesch qui se traduirait par un volume de dérogations important du Fesch vers le Laetitia. L'offre culturelle et artistique du collège Laetitia (*chant choral, formation instrumentale*) attire plus d'une centaine d'élèves, et n'a pas son équivalent au collège Fesch. L'offre sportive est présente dans les deux établissements, mais à la rentrée 2020, la section voile du Laetitia attire 55 élèves alors que la section handball du Fesch ne compte que 16 élèves.
2. Une diminution importante du nombre de dérogations en faveur du collège Fesch. Ces dernières permettaient de renforcer le vivier d'élèves sectorisés sur l'établissement. Si le vivier proprement dit reste stable, les dérogations ont cependant fortement chuté ces dernières années, passant d'une soixantaine par an à une quinzaine seulement.
3. Un comportement anticipatif des parents d'élèves eu égard le choix du lycée à l'issue de la classe de 3^{ème}. La différence d'offre de BAC général et technologique entre les deux lycées Fesch et Laetitia n'apparaît pas significative alors que l'offre postbac favorise pleinement le lycée Laetitia.

Au regard de la situation observée, il est aujourd'hui nécessaire d'enrayer la chute des effectifs du collège Fesch tout en travaillant à renforcer son attractivité.

Les pistes de réflexion et d'action

À moyen terme, il est indispensable de traiter l'attractivité de la cité scolaire Fesch de façon globale.

- Au collège, en réfléchissant avec les personnels de l'établissement et les services académiques à un rééquilibrage de l'offre éducative par rapport au collège Laetitia.
- Il semble également pertinent de dynamiser l'enseignement bilingue dans le secteur du collège Fesch, par exemple en développant sur l'école de Forcioli Conti un cycle 3 bilingue. Cela pourrait avoir une incidence sur les effectifs de 6^{ème}, puisque ces élèves intégreraient certainement le collège Fesch et seraient moins « tentés » par les « offres » du collège Laetitia.
- Au lycée, en envisageant, avec l'ensemble des acteurs, une nouvelle carte des formations modelant une identité propre à l'établissement dans des domaines d'excellence attractifs.

À court terme, il apparaît cependant impératif d'enrayer la baisse des effectifs et de les stabiliser. Il s'agit donc, dans un premier temps, de modifier sensiblement la sectorisation de l'établissement tout en initiant avec les services de la ville d'Ajaccio et les services académiques une réflexion plus générale préparant une nouvelle sectorisation à l'horizon 2023.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver une modification substantielle de la sectorisation du collège Fesch. Cette sectorisation consiste à transférer certains secteurs du centre-ville d'Ajaccio initialement rattachés au collège Laetitia vers le collège Fesch.

La sectorisation impactera donc aussi le collège Laetitia. Les nouveaux secteurs rattachés au collège Fesch sont les suivants :

- le cours Napoléon du n° 1 au n° 51 et du n° 2 au n° 60 ;
- l'impasse Bertin ;
- toute la rue Fesch ;
- la rue du docteur Versini ;
- la rue des Charrons ;
- le passage Trenta Costa ;
- le boulevard Sampiero du n° 1 au n° 7 ;
- la rue Jean-Baptiste Marcaggi ;
- la rue François Maglioli ;
- l'avenue Cunéo d'Ornano et le parc Cunéo d'Ornano ;
- l'avenue Impératrice Eugénie jusqu'au rond-point du centre hospitalier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.